

ACTUALITÉS

L'apport du ralentisseur

Telma, le leader mondial du freinage sans friction propose des ralentisseurs dont la technologie est basée sur le principe physique de l'induction électromagnétique. Le ralentisseur est un équipement obligatoire pour les véhicules dont le PTAC dépasse 4 tonnes, appelés à circuler dans des régions difficiles ou accidentées. Une étude ACV (Analyse des Cycles de vie) réalisée par le cabinet indépendant EVEA démontre que le dispositif Telma permet de réduire de 85% l'émission de particules fines en ville en comparaison à un véhicule sans dispositif Telma. Quand on sait que la pollution de l'air due aux particules fines serait responsable de 48.000 décès chaque année en France (dont plus de 34.000 seraient évitables selon l'agence nationale de santé publique), les efforts des constructeurs et des équipementiers sont essentiels...

Le ralentisseur Telma



Sortie de Veolia

Il semble que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Veolia soient parvenus à un projet d'accord pour organiser le désengagement progressif du leader mondial de l'eau dans l'opérateur Transdev.

► Décret Hamon pérennisé



Le décret* du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pérennise le "décret Hamon", c'est-à-dire que les communes peuvent regrouper toutes les activités périscolaires sur une seule après-midi (en général, le vendredi est choisi). Le décret rappelle que ces «adaptations à l'organisation de la semaine scolaire» doivent être «justifiées par les particularités du projet éducatif territorial».

Un autre décret** du même jour «relatif au PEDT et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre» pérennise les expérimentations concernant l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

organisés dans le cadre d'un PEDT et les intègre dans le code de l'action sociale et des familles. Les taux d'encadrement peuvent donc être d'un animateur minimum pour 14 enfants de moins de 6 ans (contre 10 auparavant) et d'un animateur minimum pour 18 enfants de 6 ans et plus (contre 14 auparavant). Au passage, le décret «intègre dans le code de l'éducation les modalités d'élaboration d'un PEDT».

* Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

** Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Convention cadre

Le conseil régional d'Occitanie et les rectorats de Toulouse et de Montpellier ont signé le 6 septembre 2016 une convention-cadre 2017-2021. Ce document constitue, pour Carole Delga, présidente de la région, «le socle de la politique éducative régionale» de 2017 à 2021. La convention-cadre porte sur l'ensemble des compétences de la région en matière éducative (lycée, numérique éducatif, formation professionnelle,

orientation). Concernant la sectorisation des lycées permise par la loi NOTRe, les signataires de la convention s'accordent sur «un principe de régulation des capacités des établissements travaillant en réseau à travers la sectorisation», tout en prenant en compte les aspects relatifs à la mixité, aux transports, à l'hébergement et à la restauration. Pour une fois qu'on pense aux transports !...

► Etats généraux de la mobilité

Les Etats généraux de la mobilité, organisés par Régions de France, la FNAUT, la FNTV, le GART, TDIE et l'UTP, se poursuivent par des consultations publiques en région. Inscrivez-vous sur www.etatgenerauxdelamobilite.fr pour y participer : à Lille, le 26 octobre ; Lyon, le 9 novembre ; Marseille, le 24 novembre ; Nantes, le 9 décembre ; Bordeaux le 12 décembre ; Strasbourg, le 22 décembre.

► L'autre transfert

C'était prévu dans la circulaire du 6 novembre 2015. Les départements et groupements comportant un département ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour finaliser les transferts des compétences des ports maritimes dont ils ont l'autorité portuaire. Ils peuvent aussi vouloir garder cette compétence...

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/11/cir_40200.pdf

► Nouveau Président de l'Arafer

Bernard Roman a été officiellement nommé Président de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) par le Président de la République. Bernard Roman a démissionné de son mandat électif le 21

juillet 2016 pour prendre ses fonctions à la présidence de l'Arafer.

► Fiches pratiques

Afin d'informer les élus(e)s sur les conséquences financières et fiscales de la réforme territoriale, la DGCL et la DGFIP ont publié une note d'information assortie de dix fiches pratiques. La neuvième est consacrée au versement transport.

* www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL1/INTB16177629N/fiche_9.pdf